

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE GUILLERVAL**

(Règlement inscrit dans le cadre plus général du règlement départemental des écoles)

## **Préambule**

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principe de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

L'école laïque est soumise à une Charte affichée dans le hall de l'école.

## **Article 1 : Admission**

L'instruction étant obligatoire pour les enfants français et étrangers des deux sexes à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans, tous les enfants concernés doivent pouvoir être admis dans une école maternelle.

## **Article 2 : Fréquentation**

La fréquentation régulière de l'école maternelle est obligatoire.

En cas d'absence prévenir l'école par téléphone.

Au retour de l'enfant, les familles sont tenues de faire connaître le motif précis des absences par un mot.

A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur de l'école saisit le DASEN sous couvert de l'I.E.N.

Pour les 3 ans, l'après-midi, des aménagements peuvent être prévus et discutés avec l'enseignant.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par la ou les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

## **Article 3 : Horaires**

	<b>Matin</b>	<b>Après-midi</b>
<b>Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>	<b>8 h30 - 11 h 30</b>	<b>13 h 30 - 16 h 30</b>

L'accueil des enfants se fait 10 minutes avant la classe.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'école en dehors des heures d'ouverture.

## **Article 4 : Fonctionnement général**

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant pour éviter les pertes.

L'école n'est pas responsable de la détérioration ou de la perte des vêtements.

Il est impératif de nous informer de tout changement de coordonnées téléphoniques ou d'adresse pendant l'année scolaire.

Il est interdit de fumer dans l'école (cour de récréation incluse)

## **Article 5 : Santé et hygiène**

2.-

Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable (vêtements, cheveux, mains, ongles, ...)

Les poux : les familles doivent surveiller fréquemment et régulièrement les cheveux de leurs enfants pour un dépistage rapide et efficace. En cas de présence de poux, l'enfant doit être traité jusqu'à disparition totale des lentes (cheveux, vêtements, literie, .....). Par précaution, il convient de prévenir son entourage pour éviter la propagation.

Les maladies contagieuses varicelle, impétigo, .... nécessitent l'éviction de l'enfant jusqu'à sa guérison clinique constatée par un certificat médical.

Un élève amené manifestement malade à l'école par un adulte responsable de sa garde ne pourra pas être accepté.

La prise de médicaments est interdite à l'école en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les vêtements prêtés par l'école devront être rapportés rapidement lavés.

Les gâteaux et autres collations sont interdits à l'école, sauf dans le cadre des anniversaires.

## **Article 6 : Sécurité**

Il est interdit de venir à l'école avec des jouets, des objets coupants ou pointus, avec des allumettes, briquets, de l'argent (sauf demande de la part de l'enseignant) ... Ces objets seront confisqués.

Les sucettes, chewing-gum et bonbons sont interdits à l'école sauf dans le cadre d'un goûter d'anniversaire.

Les bijoux sont fortement déconseillés à l'école. En cas de perte, de vol, de détérioration, l'école décline toute responsabilité.

Aucun élève n'est autorisé à quitter l'école avant l'heure réglementaire, à moins que les parents eux-mêmes ne viennent les chercher et ne signent une décharge.

Il est strictement interdit de stationner devant les écoles.

## **Article 7 : Liaison enseignant famille**

Prendre connaissance tous les jours et signer à chaque nouvelle information le cahier de correspondance.

Si une rencontre est souhaitée (soit par le maître, soit par la famille), une demande doit être faite afin de fixer un rendez-vous.

Vous pouvez joindre l'école par téléphone. Un répondeur est toujours en service.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et nous nous engageons à la respecter.

**Signatures des parents**